



Conseil Municipal
Réunion du
06 Novembre 2020

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19
benon@mairie17.com

Effectif légal : 19
Effectif présent : 16 dont 2 représentés
Absents excusés : 1

Absents :

Convocation faite le 30 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alain TRETON, Le Maire.

Présents : M. Alain TRETON, Mme Sonia TEIXIDO, M. Thierry RAMBAUD, Mme Monique CHAILLET-COUSSON, M. Guillaume LARRIVÉ, Mme Stéphanie MARTIN, M Raymond LANDRÉ, Mme Murielle FOUCHER, M. Marcel HRONCEK, Mme Chloé BEDEL, M. François-Michel GUERIN, M. Daniel BOURREAU, Mme Géraldine MANEGAT, M. Antoine VRIGNAUD, Mme Geneviève LAVALADE

Absents excusés : Mme Vanessa VAUTEY a donné pouvoir à Monsieur Marcel HRONCEK
Mme Marie PINEAU a donné pouvoir à Mme Monique CHAILLET-COUSSON
Mme Sylvie ROCHETEAU

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Chloé BEDEL

Ordre du jour :

La séance se déroulera à huis clos avec le respect des règles sanitaires en vigueur.

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020
- 2- Démission d'un Conseiller Municipal
- 3- Tableau du Conseil Municipal et Procès-verbal
- 4- Délibération : Participation financière à la protection sociale des agents
- 5- Délibération : Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires 2021-2024
- 6- Délibération : Frais de garde des élus
- 7- Délibération : Dénomination des rues du lotissement « Le Lavoir »
- 8- Convention TDF : Location aux Combes
- 9- Rue du Commandant de la Motte Rouge : sens de circulation
- 10- Lotissement de la Cintrée
- 11- Nuisances sonores

Questions diverses

M. Le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux victimes d'attentats perpétrés à Nice.

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Une modification doit être apportée au point 3 des questions diverses : « Sécurité routière ».

A savoir :

« Action de sensibilisation à la sécurité Routière

M. Thierry RAMBAUD explique qu'une convention a été passée avec la **Prévention** routière pour la mise en place d'une action de sensibilisation le 14 Novembre 2020 avec trois axes.

- Code de la route ludique
- Nouvelle réglementation
- Sensibilisation et échanges après diffusion de vidéos chocs liées à la prévention des risques routiers »

Les membres du Conseil Municipal approuvent et valident le compte rendu du 28 Septembre 2020 à l'unanimité.

2- Démission d'un conseiller Municipal

Monsieur Damien ROUCHIER a adressé à Monsieur Le Maire sa démission de conseiller municipal le 18 Octobre 2020. Conformément à la réglementation, Monsieur Sébastien LAUNAI, candidat suivant sur la liste « Benon 2020, Benon Demain » a été appelé pour remplacer Monsieur Damien ROUCHIER.

Monsieur Sébastien LAUNAI a adressé à Monsieur Le Maire sa démission de conseiller municipal le 4 Novembre 2020. Conformément à la réglementation, Madame Géraldine MANEGAT, candidate suivante sur la liste « Benon 2020, Benon Demain » a été appelée pour remplacer Monsieur Sébastien LAUNAI.

3- Tableau du Conseil Municipal et Procès-verbal

Suite à ces démissions, il est nécessaire d'établir le nouveau tableau du Conseil Municipal et d'établir un procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le code Electoral, notamment l'article L.270,

Considérant les démissions de M. Damien ROUCHIER et de M. Sébastien LAUNAI aux postes de conseiller municipal, Considérant que Madame Géraldine MANEGAT est appelée à siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de :

- Madame Géraldine MANEGAT au sein du Conseil Municipal.

Le conseil prend acte de cette proposition. Le tableau du Conseil Municipal sera transmis aux services préfectoraux.

4- Délibération : Participation financière à la protection sociale des agents

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement la Commune ne participe pas au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Le décret n°201-1474 du 8 novembre 2011 organise pour la fonction publique territoriale, les conditions de mise en œuvre de la participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents.

Si la collectivité choisit de ne pas participer, cette participation étant facultative, aucune délibération n'est à prévoir.

Monsieur Le Maire propose une participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Si le Conseil Municipal opte pour la procédure de labellisation, il est de délibérer pour fixer le montant unitaire par agent de la participation financière de la collectivité ; celui-ci ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Cette délibération peut également prévoir une modulation de la participation dans un but d'intérêt social, tenant compte des revenus de l'agent ou de sa situation familiale.

Dans un souci de faire vivre le dialogue social, cette délibération sera suivie par une consultation du comité technique auprès du Centre de Gestion.

Mme Murielle FOUCHER se considérant comme partie prenante déclare s'abstenir de participer au vote.

Invités à délibérer les membres du Conseil Municipal décident par 17 voix pour et une abstention :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents mais d'attendre la réunion de débat d'orientation budgétaire pour fixer le montant de la participation à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisé,
- de ne pas participer à la couverture de prévoyance

5- Délibération : Contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires 2021-2024

M. Le Maire expose à au Conseil Municipal le domaine d'intervention de l' Assurance des risques statutaires.

L'absence pour maladie ou pour accident du travail peut grever fortement le budget d'une collectivité. Outre les dépenses liées au paiement des arrêts maladie, les collectivités sont amenées à assumer les frais médicaux liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. La collectivité peut se prémunir de cette charge financière en souscrivant un contrat d'assurance spécifique offrant une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes. Il permet aux collectivités de s'assurer contre les risques suivants :

- Accidents ou maladies imputables au service
- Incapacité de travail (maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, invalidité)
- Maternité, adoption
- Décès

Il assure la couverture intégrale du statut et un remboursement jusqu'à la fin du sinistre, soit au-delà de la résiliation du contrat.

Un éventail de services annexes et gratuits :

Contre-visites, expertises médicales, statistiques d'absentéisme, recours contre tiers responsable, accompagnement dans les programmes de réinsertion professionnelle...

Le Centre de Gestion apporte une gestion de proximité par le service Santé au travail :

Interface entre les collectivités et les assureurs, le service Santé au travail gère l'ensemble des prestations et des cotisations. Il conseille les collectivités et les renseigne sur leurs obligations.

En début d'année, le Centre de Gestion a remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code de la commande publique, le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le Commune de Benon a délibéré pour participer à cette mise en concurrence le 02 Mars 2020.

La procédure étant arrivée à terme, le candidat retenu est ALLIANZ VIE accompagné par GRAS SAVOYE.

<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
<p style="text-align: center;">GARANTIES</p> <p>Décès +Accident de service/maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)+ incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire+ maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité/adoption/paternité AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, dans le seul cas de maladie ordinaire</p>	<p>Taux applicable</p> <p>7.38%</p>
<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
<p style="text-align: center;">GARANTIES</p> <p>Agent effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail/maladie imputable au service + maladie grave + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, dans le seul cas de maladie ordinaire.</p>	<p>Taux applicable</p> <p>1.05%</p>

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée.

A ce tarif s'ajoute la rémunération de la gestion par délégation des sinistres qui est assurée par le CDG.

L'équipe du service santé accompagne au quotidien les gestionnaires des structures adhérentes et dispense ses conseils aux élus.

A ce titre, chaque collectivité adhérente s'acquittera annuellement des frais de gestion supportés par le CDG directement auprès de ce dernier.

Lesdits frais de gestion sont indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance et s'élèveront à :

- 0.30% de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL
- 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC

Une convention détaillant les modalités d'intervention et frais associés sera établie à réception de la demande d'adhésion.

M. Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion ou non à ce dispositif.

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 02 Mars 2020 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Benon par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

6- Délibération : Frais de garde des élus

M. Le Maire explique à l'assemblée le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les Communes au profit des membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Une délibération du conseil municipal fixe les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais. Celle-ci doit permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée. La délibération établit les conditions permettant à la commune :

•De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives ;

•De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions ;

•De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;

•De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

L'Agence de services et de paiement assure la gestion administrative, technique et financière du dispositif de compensation pour le compte de l'État des remboursements auxquels a procédé la commune. À ce titre, elle est chargée :

- D'instruire les demandes de remboursement présentées par les communes et de procéder aux contrôles nécessaires visant à s'assurer de leur conformité avec la réglementation en vigueur ;
- De procéder au versement de la compensation pour le compte de l'État ;
- De recouvrer, le cas échéant, les sommes indûment perçues par les communes.

La commune souhaitant bénéficier de cette compensation par l'État doit adresser une demande à l'Agence de services et de paiement.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'instaurer le remboursement des frais de garde des élus qui sera compensé par l'Etat en adressant une demande à l'Agence de services et de paiement.

7- Délibération : Dénomination des rues du lotissement « Le Lavoir »

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités de mises en œuvre pour nommer les rues nouvelles de la Commune au-delà même de ce lotissement.

Invités à délibérer, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'instaurer les modalités suivantes :

- La Commission Voirie doit se réunir afin de discuter du dossier
- Les administrés concernés doivent être consultés pour donner leur avis
- Le Conseil Municipal délibère et décide du choix

8- Convention TDF : Location aux Combes

M. Le Maire rappelle le contexte et la chronologie des faits aux membres du Conseil Municipal.

Rappel du contexte:

La Société TDF (télédiffusion de France), loue sur la commune de Benon, un terrain où est implantée une antenne relais téléphonique. TDF est propriétaire du mat et des installations qu'ils louent eux-mêmes à des prestataires (Orange, Bouygues, free, etc.). Pour cela un bail est signé entre la commune et TDF. Ce bail cours jusqu'en 2026. Le loyer est de 1200 €/an

Chronologie des faits:

La société Valocime rencontre les représentants de la commune en 2018 et propose de signer une convention en décembre 2018 et proposant par là même de dénoncer le contrat TDF à la fin du bail existant avec TDF soit en 2026. En contrepartie la société Valocime propose un loyer de 3000 €/an et de verser dès la signature de la convention 1000 € et 200 €/an jusqu'en 2026, date de signature d'un bail.

En octobre 2020 nous sommes contactés par la société TDF, pour nous proposer un avenant au bail, avant son terme, sur les montants (plus de 4000€/an) et la durée. Comme une convention est signée avec Valocim nous ne pouvons répondre aux nouvelles propositions.

Cependant la convention a été signée le 17 décembre 2018. La délibération prise par le Conseil Municipal donnant pouvoir à la signature de cette convention, n'a lui été pris que le 04 mars 2019. Soit après la signature de la convention. Juridiquement la convention n'a pas de légitimité.

Cela devrait permettre de dénoncer la convention et de revoir les termes du bail avec TDF.

9- Rue du Commandant de la Motte Rouge : sens de circulation

M. Le Maire expose au Conseil Municipal un problème de circulation Rue du Commandant de la Motte Rouge.

Actuellement, un sens unique est mis en place jusqu'au chemin d'exploitation en provenance de la départementale 116 ce qui ne permet pas à la Poste d'effectuer la distribution du courrier pour les logements qui ont leur entrée sur ce chemin.

Il est par conséquent nécessaire que le sens unique soit modifié.

Après débat, il est décidé que la Commission Voirie doit se réunir et doit se déplacer sur le site afin de trouver une solution qui sera ensuite réétudier en réunion de Conseil Municipal.

10- Lotissement de la Cintrée

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la rétrocession du lotissement La Cintrée n'est pas actée chez le notaire.

La demande de lotissement a été déposée le 16/02/2006 par la SARL Aunis Foncier représenté par M. Marc GIRARD

Le lotissement a été accordé le 22/09/2006 pour la réalisation de 17 lots.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 02/10/2013.

Une délibération en date du 25/02/2014 a été prise autorisant la signature de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements communs.

Une délibération en date du 05/12/2017 a été actée pour un accord de principe pour la rétrocession du Lotissement.

Le 12 octobre 2020, une rencontre a eu lieu avec l'association des copropriétaires

Le 20 octobre 2020, M. Le Maire a rencontré Maître HEDELIN à Ferrières afin de mettre en œuvre la démarche de transfert.

11- Nuisances Sonores

M. Le Maire fait état des nuisances sonores actuellement sur la commune à savoir le passage des avions provenant de la base aérienne de Cognac, les aboiements de chiens qui provoquent le mécontentement des citoyens...

Jusqu'à présent, la Commune appliquait les dispositions de l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 202 Mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit.

Un arrêté municipal peut être envisagé renforçant les dispositions de l'arrêté préfectoral sur la Commune notamment dans le cadre de la vie quotidienne le week-end.

Après débat, aucune décision concrète n'a été prise et une sensibilisation sur ce sujet va être mise en place.

Questions diverses

1- Instauration de la commission de contrôle dans le cadre de la tenue des listes électorales et complémentaires

Il faut désigner cinq membres dont:

- 3 membres de la liste arrivée en tête lors des élections municipales de mars 2020
 - Mme Stéphanie MARTIN
 - Mme Chloé BEDEL
 - M. Raymond LANDRÉ
- 2 membres de la deuxième liste
 - Mme Geneviève LAVALADE
 - Mme Sylvie ROCHETEAU ou M. Antoine VRIGNAUD

2- Commission Communale :

Mme Géraldine MANEGAT a choisi de faire partie de la Commission Vie associative, Sport, Loisirs.

3. Restaurant « Sainbol »

Nous avons reçu en Mairie un courrier du restaurant « Sainbol » nous demandant de les aider durant cette nouvelle période de confinement et de restriction d'activité pour les commerces dit « non essentiels ». Le restaurant Sainbol a dû fermer ses portes et n'a pu mettre en œuvre que la partie « plats à emporter ».

Pour mémoire lors du premier confinement, aucune activité n'étant permises, la commune a fait le choix de ne pas appeler les deux mois de loyer d'Avril et mai 2020.

La situation est différente du fait de la poursuite d'activité des plats à emporter. Monsieur le Maire doit les rencontrer pour savoir ce que cette entreprise attend comme aides.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h30.

M. Alain TRETON

Mme Sonia TEIXIDO

M. Thierry RAMBAUD

Mme Monique CHAILLET-COUSSON

M. Guillaume LARRIVÉ

Mme Stéphanie MARTIN

M Raymond LANDRÉ

Mme Murielle FOUCHER

M. Marcel HRONCEK

Mme Sandrine CLERC

Mme Chloé BEDEL

M. François-Michel GUERIN

M. Marie PINEAU
a donné pouvoir à Mme Monique
CHAILLET-COUSSON

M. Daniel BOURREAU

Mme Vanessa VAUTEY
a donné pouvoir à M. Marcel HRONCEK

Mme Géraldine MANEGAT

Mme Geneviève LAVALADE

M Antoine VRIGNAUD